

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL394

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« en ce qui concerne »,

le mot :

« pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.